

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Fêtes de Seysses, à vingt heures trente, sous la présidence d'Alain PACE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 mai 2020.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Présents :** 29

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Yvette LENFANT, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

## **ORDRE DU JOUR**

### ➤ **Installation du Conseil Municipal**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Charte des Elus

Monsieur le Maire, Alain PACE, ouvre la séance à 20 h 30. Puis, il déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir signer le procès-verbal se rapportant à ce Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Orlane LABAT pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

## Installation du Conseil Municipal

### ❖ Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

La plus âgée des membres du Conseil municipal a pris la Présidence de l'Assemblée.

Madame Vicky VALLIER, Conseillère municipale, demande la prise de parole pour donner une explication de vote. Madame la Présidente lui donne la parole. A l'issue de son allocution Madame Vicky VALLIER demande que le document lu, soit annexé au PV. (annexe 1)

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. BOUTELOUP Jérôme : vingt-une voix (21)

- M. BOUTELOUP Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Votants : 22

Monsieur le Maire s'adresse à l'Assemblée :

Mesdames Messieurs les élus,  
Chers Seyssois, Seyssois,

En ce jour particulier, je tiens à remercier chaleureusement les conseillers municipaux, qui par leur vote, m'ont élu Maire de Seysses.

Je remercie également Alain Pace pour la fonction de maire qu'il a assumé pendant 2 mandats consécutifs, en agissant avec dévouement et selon ses convictions.

Alain, merci pour la confiance que tu m'as accordée depuis 2014. Je te souhaite beaucoup de réussite et un plein épanouissement dans tes nouvelles activités, si diverses soient elles.

Permettez-moi aussi d'ajouter une note personnelle et d'avoir une pensée très reconnaissante pour ma famille, en particulier mon épouse, qui m'a toujours soutenu dans mon désir de m'investir pour notre commune.

Je tiens à souligner que cette nomination aujourd'hui n'est pas une victoire personnelle. C'est une victoire collective. Elle résulte d'une campagne électorale menée par une équipe enthousiaste, investie et soudée, avec pour seule ambition : œuvrer pour la collectivité. C'est une équipe qui aujourd'hui, a hâte de mettre ses compétences et son énergie collective, au service de notre ville.

J'exprime ma profonde gratitude à l'égard des Seyssois et des Seyssois qui nous ont accordé leur confiance et ont apporté leurs suffrages à la liste « Seysses Ensemble ». Merci de nous donner la possibilité de mettre en œuvre notre projet, un projet concret et ambitieux.

Notre programme, nous l'avons travaillé ensemble, il est le fruit de nos réflexions et de nos échanges avec la population. Et pourtant, ce programme ne serait rien sans la mise en œuvre de nos décisions par les employés municipaux. Je veux saluer ce soir les agents de la ville qui sont constamment au service de tous. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, leur professionnalisme et leur expérience. Avec toute mon équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Pour finir, je voudrais revenir sur le résultat de l'élection. J'ai conscience que les élections se sont déroulées dans un contexte particulier. Sans triomphalisme, je souhaite remercier les 53% d'électeurs qui ont fait le choix de nous accorder leur voix et féliciter Madame Vallier et son équipe pour la qualité de leur campagne.

Malgré les différences de point de vue qui ont été exprimées lors de la campagne électorale, qui le seront sans doute aussi à l'avenir, le faible écart de voix renforce ma volonté que les élus issus des deux listes œuvrent désormais comme un seul collectif au service de notre ville.

Pour les Seyssois, restons unis, avançons dans la même direction et menons à terme les projets engagés et ceux à venir. Soyons à la hauteur de la mission que les habitants nous ont confiée.

Mes Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

#### ❖ **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de huit postes d'adjoints au Maire.

Votants : 22

Pour : 22

Abstentions : 0

#### ❖ **Election des Adjoints**

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à dépôt des listes auprès du maire, une liste a été déposée : Liste PATINET Magali

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste PATINET Magali : vingt et une voix (21)

La liste présentée par Magali PATINET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats y figurant. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Votants : 22

#### ❖ **Charte de l'Elu local**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la charte de l'élue local.

Il donne un exemplaire de la charte à chaque Conseiller municipal ainsi que le document relatif à l'ensemble des garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de la charte de l'élue local

***L'ordre du jour étant épuisé Jérôme BOUTELOUP, Maire, clôt la séance à 21h30, après avoir remercié les membres de l'assemblée délibérante pour leur participation.***

## ANNEXE 1

### EXPLICATION DE VOTE

#### VICKY VALLIER LISTE AGIR SDR

**MADAME, MONSIEUR,**

**TOUT D'ABORD AU NOM DE LA LISTE AGIR SDR QUE J'AI EU L'HONNEUR DE CONDUIRE LORS DES DERNIERES ELECTIONS MUNICIPALES DANS NOTRE VILLE, JE TENAIS A REMERCIER TOUS CEUX QUI SE SONT DEPLACES POUR VOTER, EN PARTICULIER CEUX QUI ONT DECIDE DE SOUTENIR NOTRE PROJET ET NOTRE LISTE. C'EST GRACE A EUX QUE NOUS SOMMES ICI CE SOIR, POUR SERVIR L'INTERET GENERAL, ET, AU-DELA, SERVIR LE BIEN COMMUN.**

Chacun conviendra que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières :

- Développement galopant de l'épidémie du coronavirus ;
- Confinement des EHPAD dès le 9 mars,
- Allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ;
- Allocution de Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre le 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

Le résultat dans notre commune est sans appel : 62% d'abstention soit plus de 6 personnes sur 10.

Dans ce contexte, et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020.

Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour, ou reprise, ultérieurement, de la totalité des opérations électorales.

La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil constitutionnel et c'est bien dommage.

Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Les diverses mesures contenues dans l'article 19 de la loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1<sup>er</sup> (unité de la République) et 3 (liberté, validité et sincérité des élections) de la Constitution ?

Le parlement avait-il le pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections (article 34) ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ?

Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de déposer un recours devant le tribunal administratif de Toulouse : une protestation contre les résultats de l'élection municipale dans notre commune, assortie d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité que nous souhaitons voir transmise rapidement au Conseil Constitutionnel.

Il y a eu en France plus de 3000 protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs. Il y en avait seulement 428 en 2014. Ce qui s'est passé ici n'est pas un cas à part.

Nous avons créé avec des élus de toute la France, l'association « 50 millions d'Electeurs », pour défendre la démocratie, pour contester ce scrutin, la façon dont il s'est déroulé, et protéger, ensemble, le suffrage universel.

Chers collègues,

L'Etat d'urgence, s'il peut justifier de toucher au droit commun, ne peut pas justifier de toucher aux droits fondamentaux, notamment à notre constitution. Quand on commence à toucher aux fondations, on prend le risque que la maison s'écroule.

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence qui serait dangereuse à l'avenir, sur l'une de nos libertés fondamentales : le droit de vote.

Aujourd'hui, nous savons que le Conseil d'Etat détient 5 QPC, 2 d'entre elles on étaient transmises ce matin au Conseil Constitutionnel. Nous attendons que notre QPC soit transmise au Conseil Constitutionnel.

La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable.

Il importe donc, d'une part que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémiologique, et nous saluons le Maire de SEYSSES et les services municipaux, pour le travail effectué ici depuis le 15 mars, d'autre part que les procédures démocratiques soient mises en œuvre dans la plus parfaite sérénité juridique et politique.

Seul le Conseil constitutionnel peut « dire le droit ». Encore faut-il qu'il soit rapidement mis en mesure de le faire. La République a tout à y gagner.

**Dans l'attente, nous sommes présents ce soir, mais vous comprendrez que nous ne prenions pas part au vote.**

Vive Seysses, vive la France, vive la République !

Vicky VALLIER

